



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 17

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT CINQ SEPTEMBRE**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 septembre 2025**.

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 17

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU
Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE
Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : /

Absents ayant donné pouvoir : ETIENNE Jean à BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie à BOITIER Jean-Louis,
AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 17 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire,
conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux
délibérations, votes et décisions

**DE 054-2025/09-006 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01
JANVIER 2026**

Le maire indique aux élus que des mouvements de personnel vont avoir lieu sur la filière sociale, aussi afin
de pourvoir au remplacement des agents il convient de prévoir la possibilité de nomination sur n'importe
quel grade de la filière concernée à savoir agent spécialisé des écoles maternelles.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique qui précise que les emplois de
chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement de ses services.

Ainsi il convient d'ouvrir les postes sur tous les grades de la filière ci-dessus précisée et de supprimer
suivant délibération à intervenir les postes se trouvant en surnuméraire après nomination des agents.
Considérant qu'il existe déjà au tableau des effectifs un poste d'agent territorial spécialisé des écoles
maternelle 1^{ère} classe à temps incomplet de 31,5/35,

Le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ~~2^{ème} classe, à temps incomplet de 31,5/35~~ à compter du 1^{er} janvier 2026.

En outre il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION***

- ***DECIDE de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 à temps incomplet pour 31,5/35***
- ***DIT que les postes en surnuméraire seront supprimés suivant délibération à intervenir***
- ***CHARGE le maire de mener à bien cette procédure, de prendre toutes les dispositions relatives au recrutement et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à intervenir***



Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.